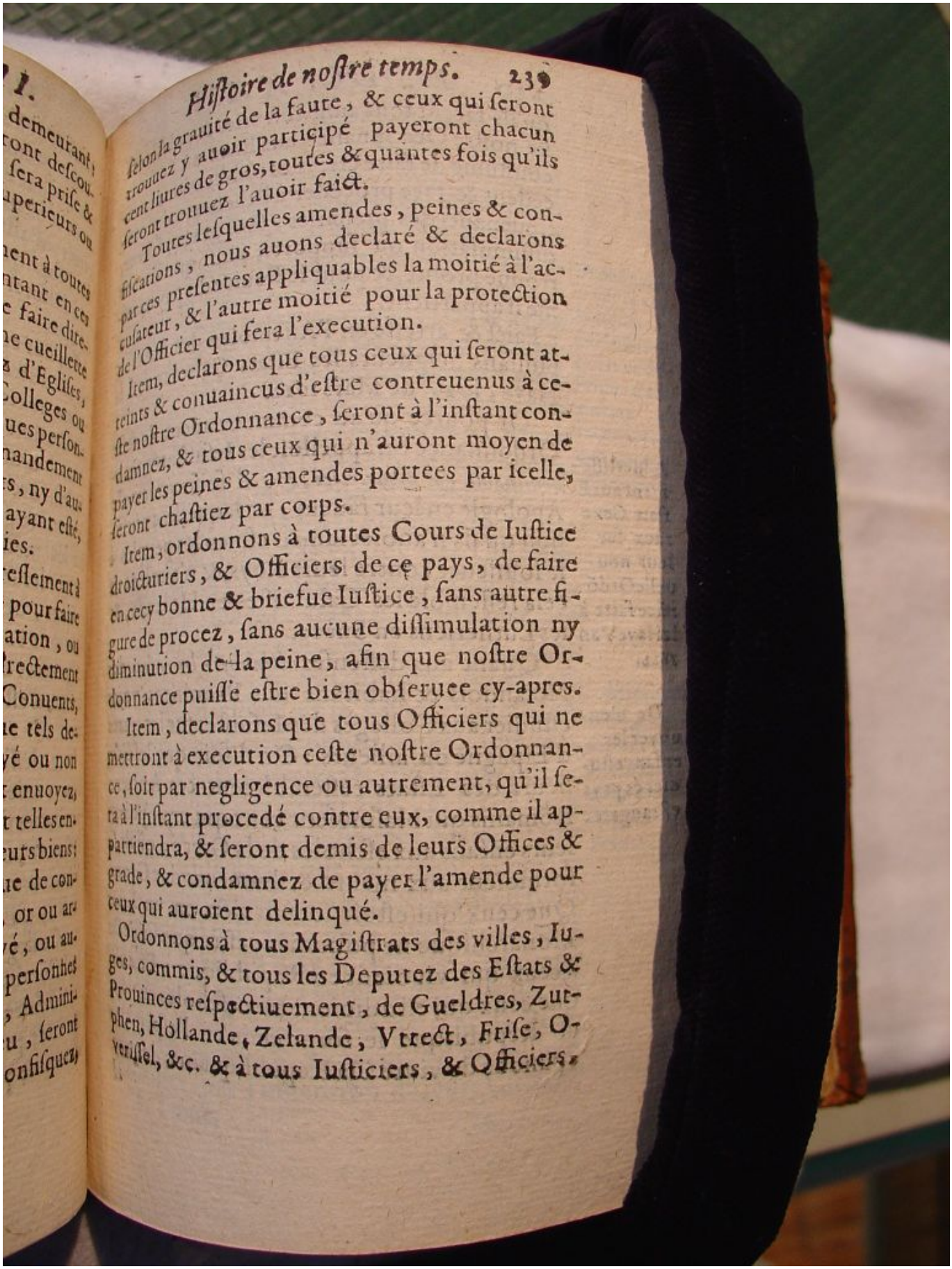
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_239.jpg



ſelon la grauité de la faute, & ceux qui ſeront trouuez y auoir participé payeront chacun cent liures de gros, toutes & quantes fois qu'ils ſeront trouuez l'auoir faict.

Toutes leſquelles amendes, peines & confiſcations, nous auons declaré & declarons par ces preſentes appliquables la moitié à l'accuſateur, & l'autre moitié pour la protection de l'Officier qui fera l'execution.

Item, declarons que tous ceux qui ſeront attaints & conuaincus d'eſtre contreuenus à ceſte noſtre Ordonnance, ſeront à l'inſtant condamnez, & tous ceux qui n'auront moyen de payer les peines & amendes portees par icelle, ſeront chaſtiez par corps.

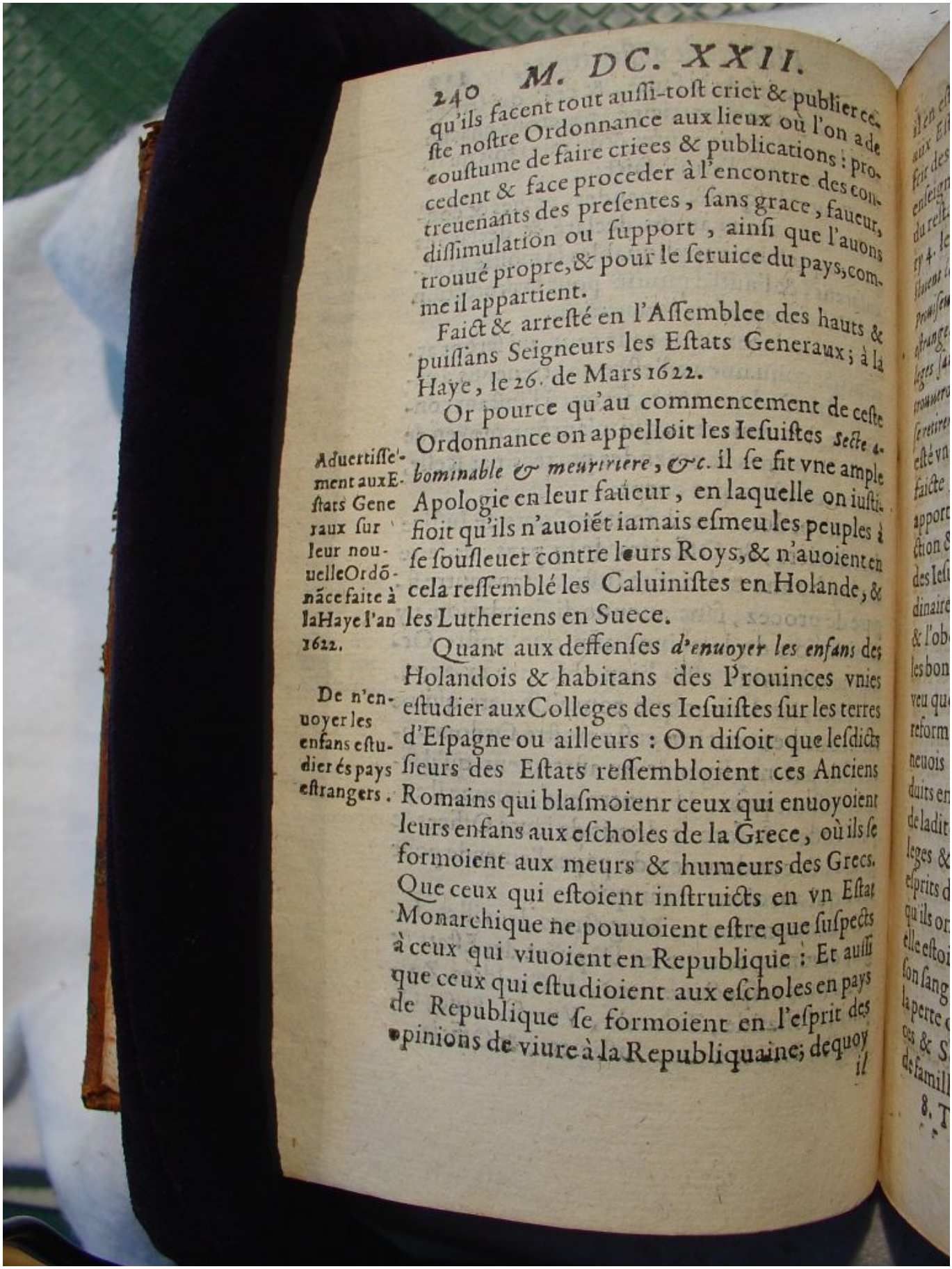
Item, ordonnons à toutes Cours de Iuſtice droicturiers, & Officiers de ce pays, de faire en cecy bonne & briefue Iuſtice, ſans autre figure de procez, ſans aucune diſſimulation ny diminution de la peine, afin que noſtre Ordonnance puiſſe eſtre bien obſeruee cy-apres.

Item, declarons que tous Officiers qui ne mettront à execution ceſte noſtre Ordonnance, ſoit par negligence ou autrement, qu'il ſera à l'inſtant procedé contre eux, comme il appartiendra, & ſeront demis de leurs Offices & grade, & condamnez de payer l'amende pour ceux qui auroient delinqué.

Ordonnons à tous Magiſtrats des villes, Iuges, commis, & tous les Deputez des Eſtats & Prouinces reſpectiuement, de Gueldres, Zutphen, Hollande, Zelande, Vtrect, Friſe, Ouerriſſel, &c. & à tous Iuſticiers, & Officiers,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_240.jpg



qu'ils facent tout auſſi-toſt crier & publier ceſte noſtre Ordonnance aux lieux où l'on a de couſtume de faire criees & publications : procedent & face proceder à l'encontre des contreuenants des preſentes, ſans grace, faueur, diſſimulation ou ſupport, ainſi que l'auons trouué propre, & pour le ſeruice du pays, comme il appartient.

Faict & arreſté en l'Aſſemblee des hauts & puiſſans Seigneurs les Eſtats Generaux ; à la Haye, le 26. de Mars 1622.

Aduertiſſement aux Eſtats Generaux ſur leur nouuelle Ordõnãce faite à la Haye l'an 1622.

Or pource qu'au commencement de ceſte Ordonnance on appelloit les Ieſuiſtes *Secte abominable & meuririere, &c.* il ſe fit vne ample Apologie en leur faueur, en laquelle on iuſtifioit qu'ils n'auoiẽt iamais eſmeu les peuples à ſe ſouſleuer contre leurs Roys, & n'auoient en cela reſſemblé les Caluiniſtes en Holande, & les Lutheriens en Suece.

De n'enuoyer les enfans eſtudier és pays eſtrangers.

Quant aux deffenſes *d'enuoyer les enfans* des Holandois & habitans des Prouinces vnies eſtudier aux Colleges des Ieſuiſtes ſur les terres d'Eſpagne ou ailleurs : On diſoit que leſdicts ſieurs des Eſtats reſſembloient ces Anciens Romains qui blaſmoienr ceux qui enuoyoient leurs enfans aux eſcholes de la Grece, où ils ſe formoient aux meurs & humeurs des Grecs. Que ceux qui eſtoient inſtruicts en vn Eſtat Monarchique ne pouuoient eſtre que ſuſpects à ceux qui viuoient en Republique : Et auſſi que ceux qui eſtudioient aux eſcholes en pays de Republique ſe formoient en l'eſprit des opinions de viure à la Republiquaine; dequoy il

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_241.jpg

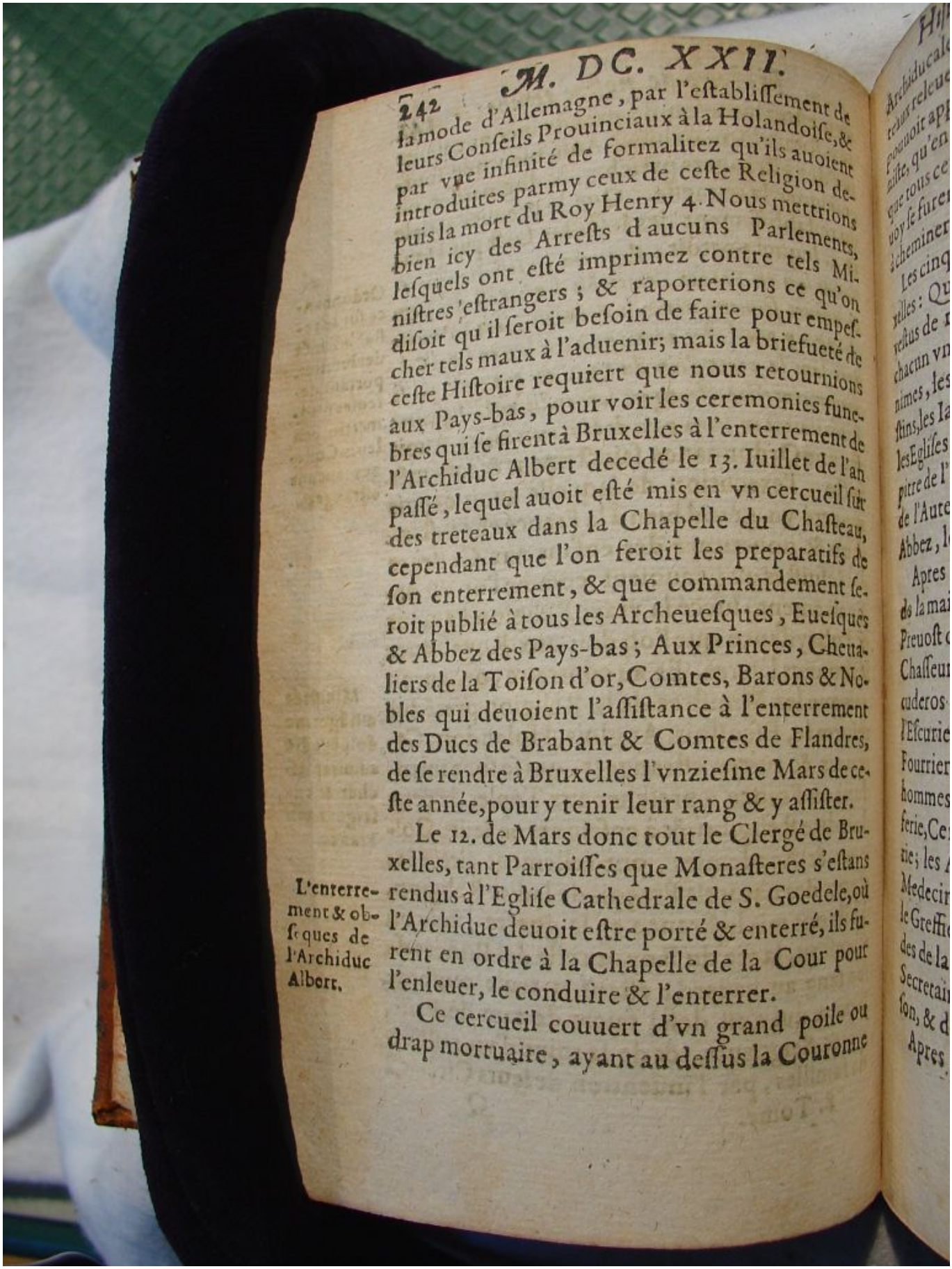
il en eſtoit ſuruenu de grands inconuenients aux Eſtats Monarchics : Auſſi bien que ſouffrir des eſtrangers preſcher, & dogmatiſer, ou enſeigner la ieuneſſe. Que le premier article du reſtabliſſement des Ieſuiſtes faict par Henry 4. lequel portoit, *Que tous les Ieſuiſtes qui eſtoient lors en France, enſemble leurs Recteurs, & Prouiſeurs ſeroient naturels François, ſans qu'aucun eſtranger y peuſt eſtre admis ny auoir lieu en leurs Colleges ſans la permiſſion du Roy ; & que ceux qui ſe trouueroient eſtre eſtrangers lors dudit reſtabliſſement ſe retireroient en leurs pays dedans trois mois*, Auoit eſté vne Ordonnance ſainctement & iuſtemẽt faicte, l'execution de laquelle auoit depuis apporté vn grand bien à la France en l'inſtruction & nourriture des enfans aux Colleges des Ieſuiſtes où ils auoient (comme l'on dit ordinairement) ſuccé la vraye Religion, l'amour & l'obeyſſance que l'on doit aux Roys, auec les bonnes lettres. Et au contraire, on auroit veu que les Miniſtres de la Religion pretẽduë reformée, Eſcoſſois, Anglois, Holandois, Genenois & autres eſtrangers, qui ſe ſont introduits en France à preſcher aux Tẽples de ceux de ladite Religion, & à enſeigner en leurs Colleges & Academies, ont tellement alteré les eſprits des naturels Fraçois de ladite Religion, qu'ils ont mis la France en la guerre ciuile où elle eſtoit, la vie du Roy & celle des Princes de ſon ſang au hazard, eſtans la ſeule cauſe de la perte qui s'eſt deſià faicte de tant de Princes & Seigneurs, & de la ruine d'vn million de familles, par l'inuention de leurs Circles à

Ordonnance ſur le reſtabliſſemẽt des Ieſuites, portant defenſes d'admettre en leurs Colleges aucuns eſtrangers.

Miniſtres eſtrãgers ne doiuẽt eſtre admis à preſcher & enſeigner en France.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_242.jpg



à la mode d'Allemagne, par l'eſtabliſſement de leurs Conſeils Prouinciaux à la Holandoiſe, & par vne infinité de formalitez qu'ils auoient introduites parmy ceux de ceſte Religion depuis la mort du Roy Henry 4. Nous mettrions bien icy des Arreſts d'aucuns Parlements, leſquels ont eſté imprimez contre tels Miniſtres eſtrangers; & raporterions ce qu'on diſoit qu'il ſeroit beſoin de faire pour empeſcher tels maux à l'aduenir; mais la briefueté de ceſte Hiſtoire requiert que nous retournions aux Pays-bas, pour voir les ceremonies funebres qui ſe firent à Bruxelles à l'enterrement de l'Archiduc Albert decedé le 13. Iuillet de l'an paſſé, lequel auoit eſté mis en vn cercueil ſur des treteaux dans la Chapelle du Chaſteau, cependant que l'on feroit les preparatifs de ſon enterrement, & que commandement ſeroit publié à tous les Archeueſques, Eueſques & Abbez des Pays-bas; Aux Princes, Cheualiers de la Toiſon d'or, Comtes, Barons & Nobles qui deuoient l'aſſiſtance à l'enterrement des Ducs de Brabant & Comtes de Flandres, de ſe rendre à Bruxelles l'vnzieſme Mars de ceſte année, pour y tenir leur rang & y aſſiſter.

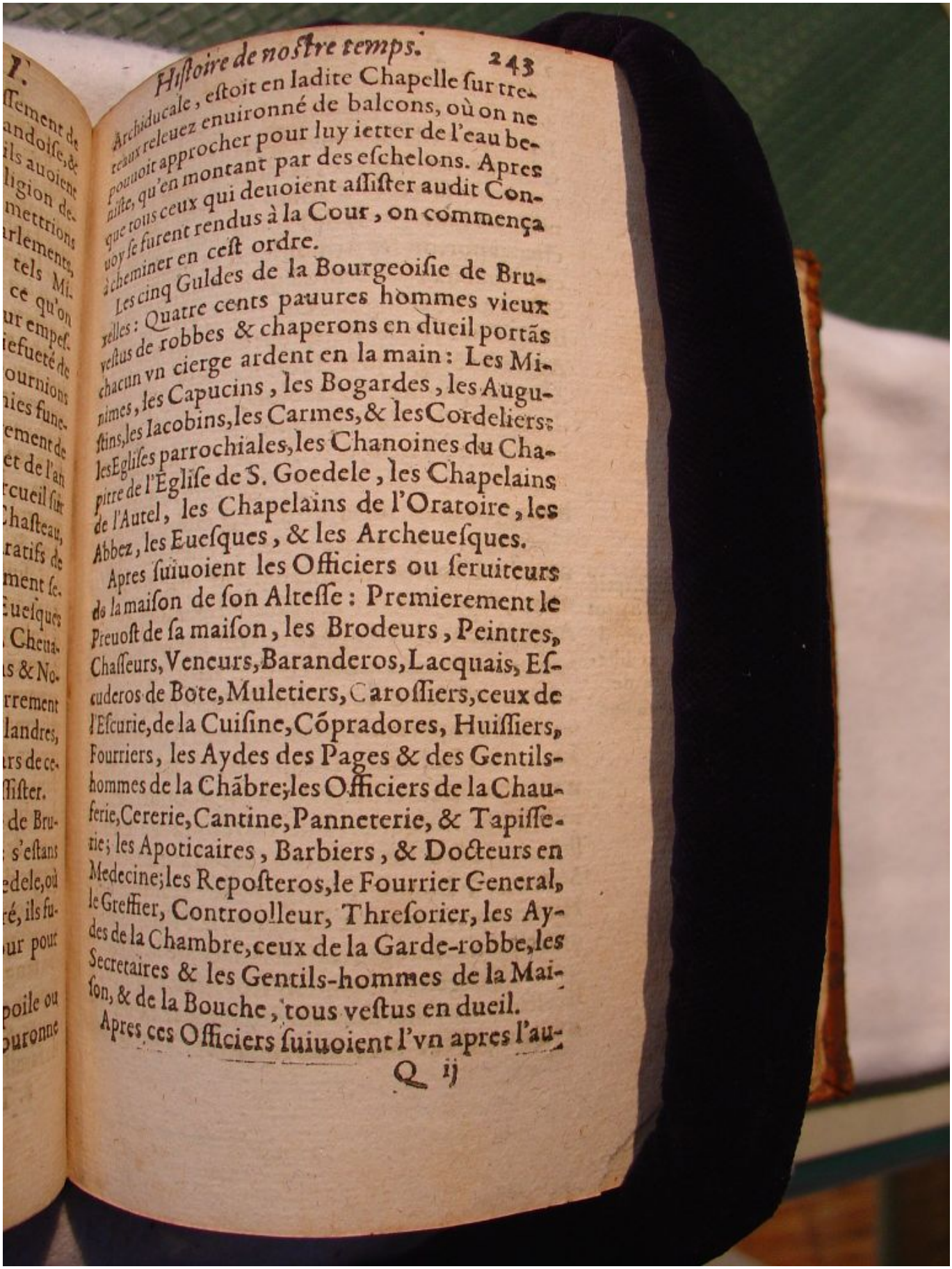
L'enterrement & obſeques de l'Archiduc Albert.

Le 12. de Mars donc tout le Clergé de Bruxelles, tant Parroiſſes que Monaſteres s'eſtans rendus à l'Egliſe Cathedrale de S. Goedele, où l'Archiduc deuoit eſtre porté & enterré, ils furent en ordre à la Chapelle de la Cour pour l'enleuer, le conduire & l'enterrer.

Ce cercueil couuert d'vn grand poile ou drap mortuaire, ayant au deſſus la Couronne

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_243.jpg



Archiducale, estoit en ladite Chapelle sur treaux releuez enuironné de balcons, où on ne pouuoit approcher pour luy ietter de l'eau beniste, qu'en montant par des eschelons. Apres que tous ceux qui deuoient assister audit Conuoy se furent rendus à la Cour, on commença à cheminer en cest ordre.

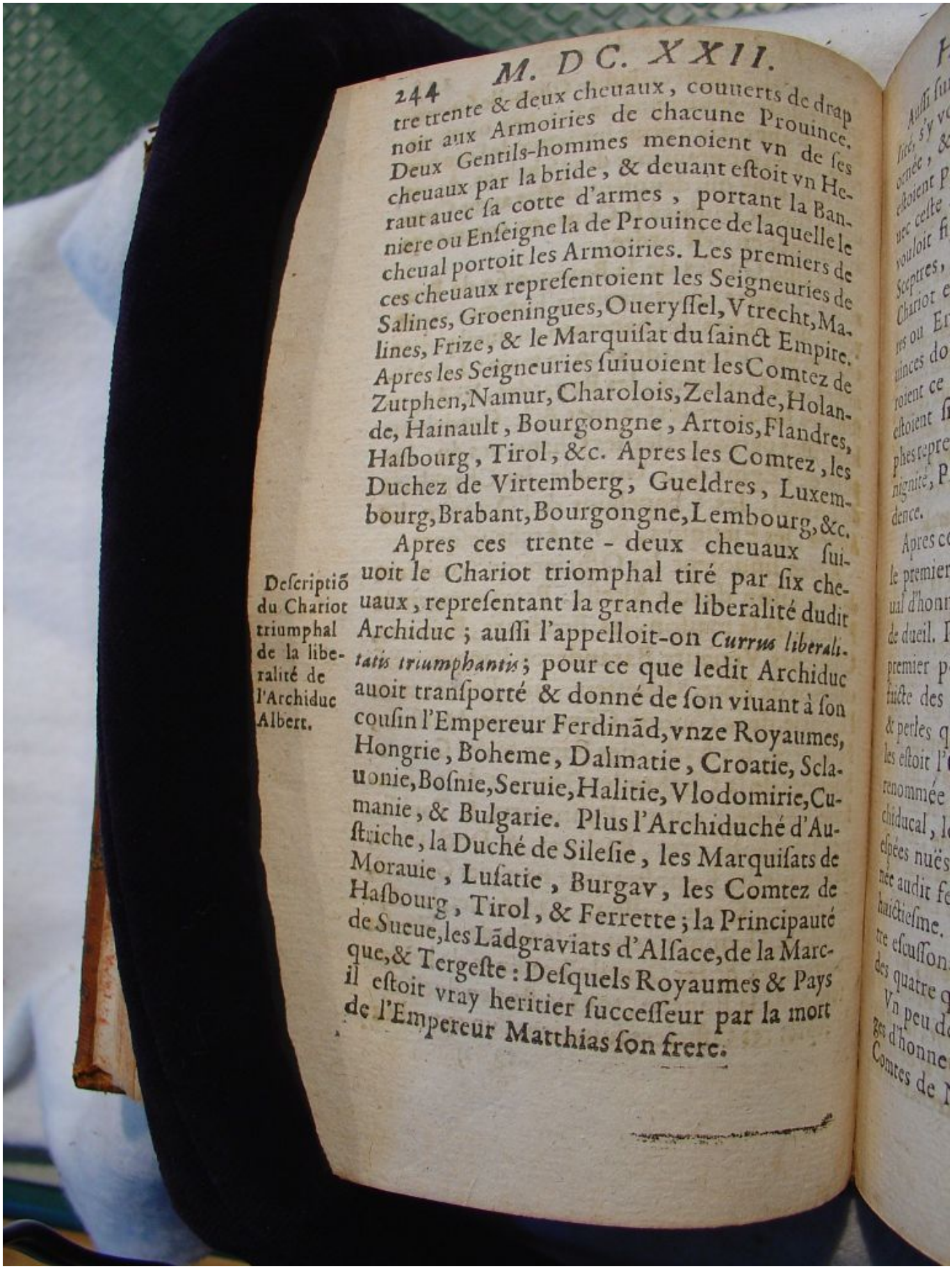
Les cinq Guldes de la Bourgeoisie de Bruxelles: Quatre cents pauures hommes vieux vestus de robbes & chaperons en dueil portãs chacun vn cierge ardent en la main: Les Minimes, les Capucins, les Bogardes, les Augustins, les Iacobins, les Carmes, & les Cordeliers: les Eglises parrochiales, les Chanoines du Chapitre de l'Eglise de S. Goedele, les Chapelains de l'Autel, les Chapelains de l'Oratoire, les Abbez, les Eueſques, & les Archeueſques.

Apres suiuoient les Officiers ou seruiteurs de la maison de son Alteſſe: Premierement le Preuost de sa maison, les Brodeurs, Peintres, Chasseurs, Veneurs, Baranderos, Lacquais, Escuderos de Bote, Muletiers, Carossiers, ceux de l'Escurie, de la Cuisine, Cõpradores, Huissiers, Fourriers, les Aydes des Pages & des Gentilshommes de la Chãbre; les Officiers de la Chauferie, Cererie, Cantine, Panneterie, & Tapisserie; les Apoticaires, Barbiers, & Docteurs en Medecine; les Reposteros, le Fourrier General, le Greffier, Controolleur, Threſorier, les Aydes de la Chambre, ceux de la Garde-robbe, les Secretaires & les Gentils-hommes de la Maison, & de la Bouche, tous vestus en dueil.

Apres ces Officiers suiuoient l'vn apres l'au-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_244.jpg



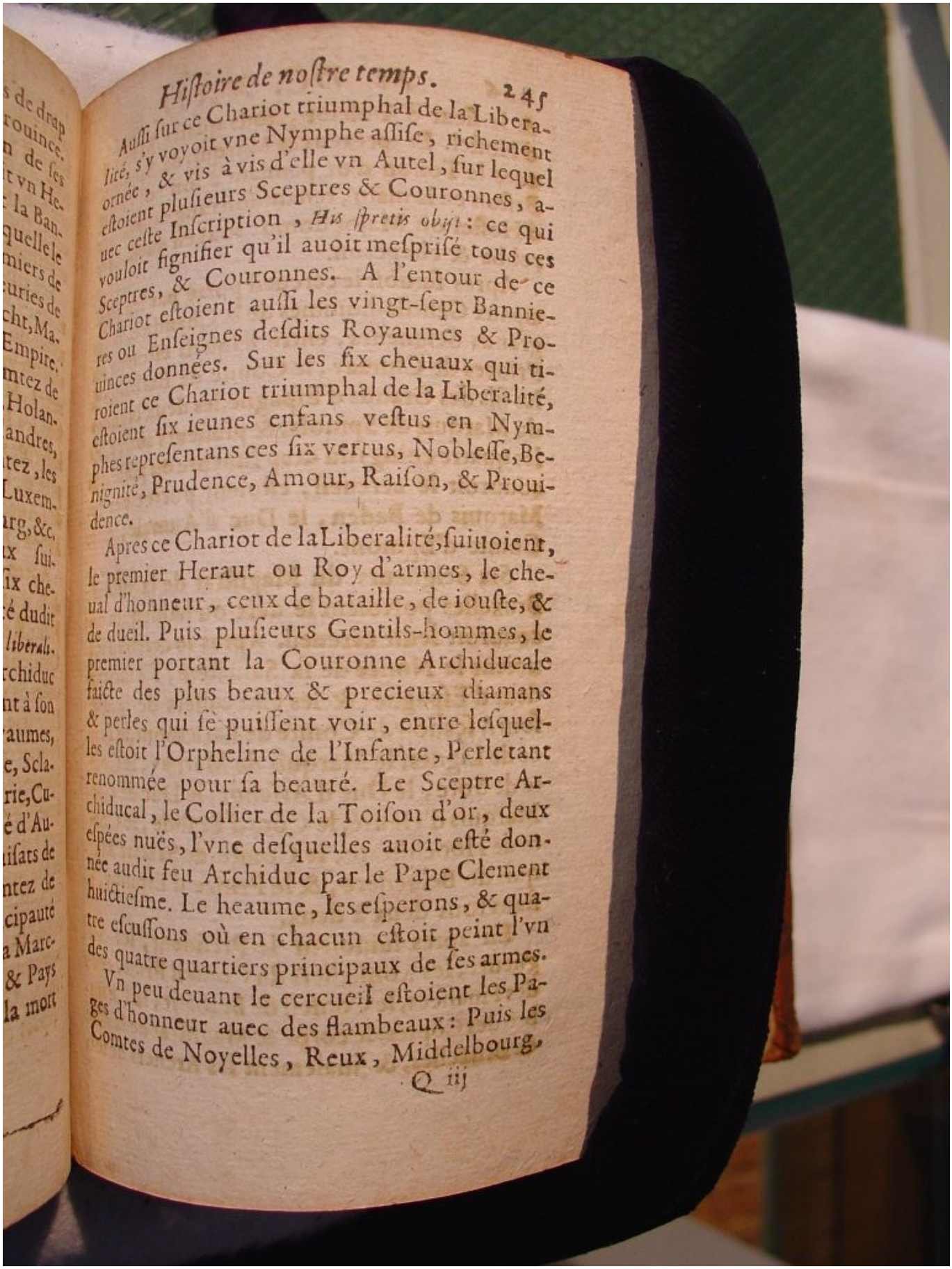
tre trente & deux cheuaux, couuerts de drap noir aux Armoiries de chacune Prouince. Deux Gentils-hommes menoient vn de ses cheuaux par la bride, & deuant estoit vn Heraut auec sa cotte d'armes, portant la Banniere ou Enseigne la de Prouince de laquelle le cheual portoit les Armoiries. Les premiers de ces cheuaux representoient les Seigneuries de Salines, Groeningues, Oueryssel, Vtrecht, Malines, Frize, & le Marquisat du sainct Empire. Apres les Seigneuries suiuoient les Comtez de Zutphen, Namur, Charolois, Zelande, Holande, Hainault, Bourgongne, Artois, Flandres, Hasbourg, Tirol, &c. Apres les Comtez, les Duchez de Virtemberg, Gueldres, Luxembourg, Brabant, Bourgongne, Lembourg, &c.

Apres ces trente-deux cheuaux suiuoit le Chariot triomphal tiré par six cheuaux, representant la grande liberalité dudit Archiduc; aussi l'appelloit-on *Currus liberalitatis triumphantis*; pour ce que ledit Archiduc auoit transporté & donné de son viuant à son cousin l'Empereur Ferdinād, vnze Royaumes, Hongrie, Boheme, Dalmatie, Croatie, Sclauonie, Bosnie, Seruie, Halitie, Vlodomirie, Cumanie, & Bulgarie. Plus l'Archiduché d'Austriche, la Duché de Silesie, les Marquisats de Morauie, Lusatie, Burgav, les Comtez de Hasbourg, Tirol, & Ferrette; la Principauté de Sueue, les Lādgraviats d'Alsace, de la Marque, & Tergeste: Desquels Royaumes & Pays il estoit vray heritier successeur par la mort de l'Empereur Matthias son frere.

Descriptiō du Chariot triomphal de la liberalité de l'Archiduc Albert.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_245.jpg



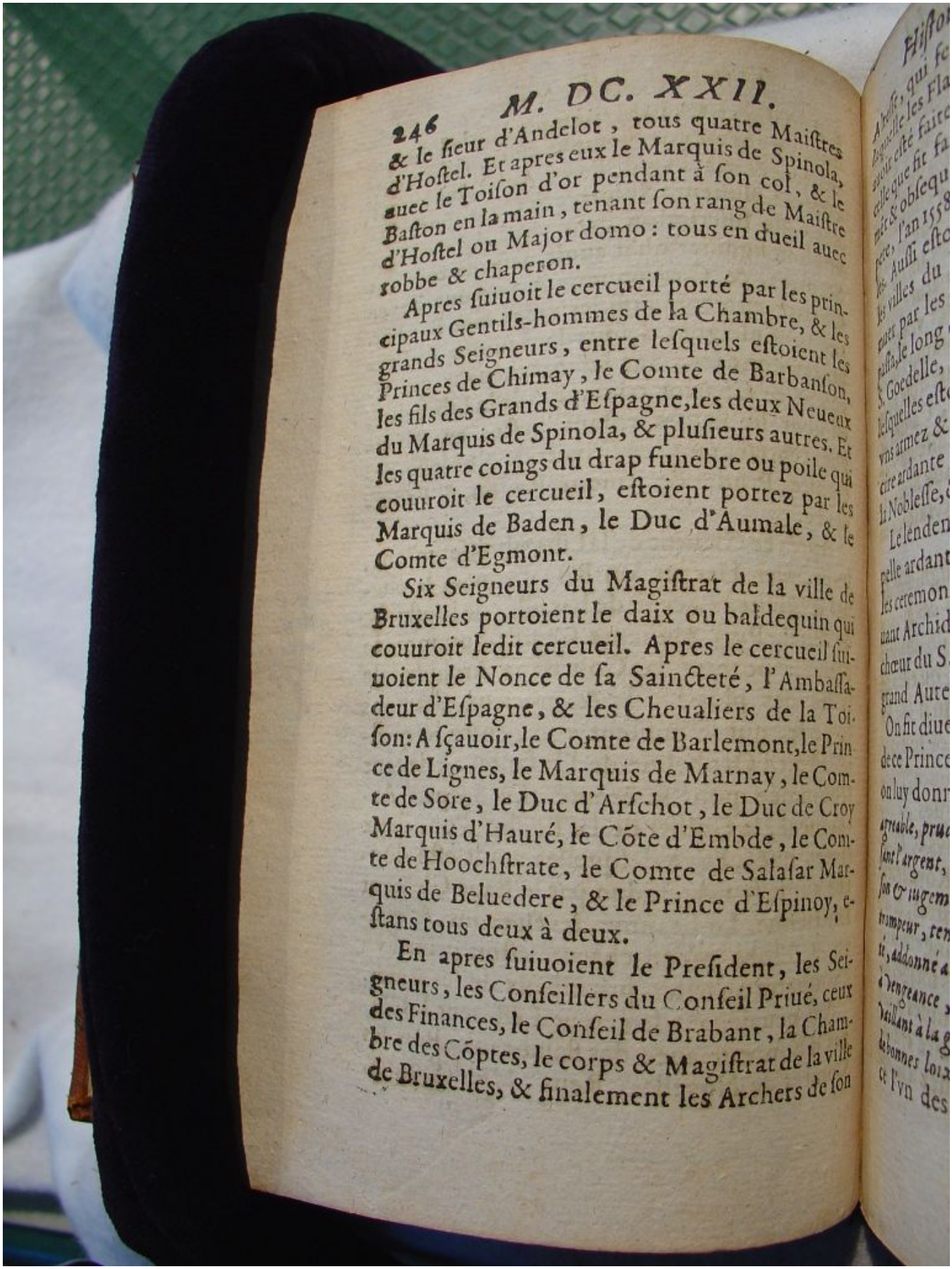
Auſſi ſur ce Chariot triumphal de la Liberalité, s'y voyoit vne Nymphe aſſiſe, richement ornée, & vis à vis d'elle vn Autel, ſur lequel eſtoient pluſieurs Sceptres & Couronnes, auec ceſte Inſcription, *His ſpretis obiit*: ce qui vouloit ſignifier qu'il auoit meſpriſé tous ces Sceptres, & Couronnes. A l'entour de ce Chariot eſtoient auſſi les vingt-ſept Bannieres ou Enſeignes deſdits Royaumes & Prouinces données. Sur les ſix cheuaux qui tiroient ce Chariot triumphal de la Liberalité, eſtoient ſix ieunes enfans veſtus en Nymphes repreſentans ces ſix vertus, Nobleſſe, Benignité, Prudence, Amour, Raiſon, & Prouidence.

Apres ce Chariot de la Liberalité, ſuiuoient, le premier Heraut ou Roy d'armes, le cheual d'honneur, ceux de bataille, de iouſte, & de dueil. Puis pluſieurs Gentils-hommes, le premier portant la Couronne Archiducale faicte des plus beaux & precieux diamans & perles qui ſe puiſſent voir, entre leſquelles eſtoit l'Orpheline de l'Infante, Perle tant renommée pour ſa beauté. Le Sceptre Archiducal, le Collier de la Toiſon d'or, deux eſpées nuës, l'vne deſquelles auoit eſté donnée audit feu Archiduc par le Pape Clement huictieſme. Le heaume, les eſperons, & quatre eſcuſſons où en chacun eſtoit peint l'vn des quatre quartiers principaux de ſes armes.

Vn peu deuant le cercueil eſtoient les Pages d'honneur auec des flambeaux: Puis les Comtes de Noyelles, Reux, Middelbourg,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_246.jpg



& le ſieur d'Andelot, tous quatre Maiſtres d'Hoſtel. Et apres eux le Marquis de Spinola, auec le Toiſon d'or pendant à ſon col, & le Baſton en la main, tenant ſon rang de Maiſtre d'Hoſtel ou Major domo: tous en dueil auec robbe & chaperon.

Apres ſuiuoit le cercueil porté par les principaux Gentils-hommes de la Chambre, & les grands Seigneurs, entre leſquels eſtoient les Princes de Chimay, le Comte de Barbanſon, les fils des Grands d'Eſpagne, les deux Neueux du Marquis de Spinola, & pluſieurs autres. Et les quatre coings du drap funebre ou poile qui couuroit le cercueil, eſtoient portez par les Marquis de Baden, le Duc d'Aumale, & le Comte d'Egmont.

Six Seigneurs du Magiſtrat de la ville de Bruxelles portoient le daix ou baldequin qui couuroit ledit cercueil. Apres le cercueil ſuiuoient le Nonce de ſa Saincteté, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & les Cheualiers de la Toiſon: A ſçauoir, le Comte de Barlemont, le Prince de Lignes, le Marquis de Marnay, le Comte de Sore, le Duc d'Arſchot, le Duc de Croy Marquis d'Hauré, le Cõte d'Embde, le Comte de Hoochſtrate, le Comte de Salaſar Marquis de Beluedere, & le Prince d'Eſpinoy, eſtans tous deux à deux.

En apres ſuiuoient le Preſident, les Seigneurs, les Conſeillers du Conſeil Priué, ceux des Finances, le Conſeil de Brabant, la Chambre des Cõptes, le corps & Magiſtrat de la ville de Bruxelles, & finalement les Archers de ſon

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_247.jpg

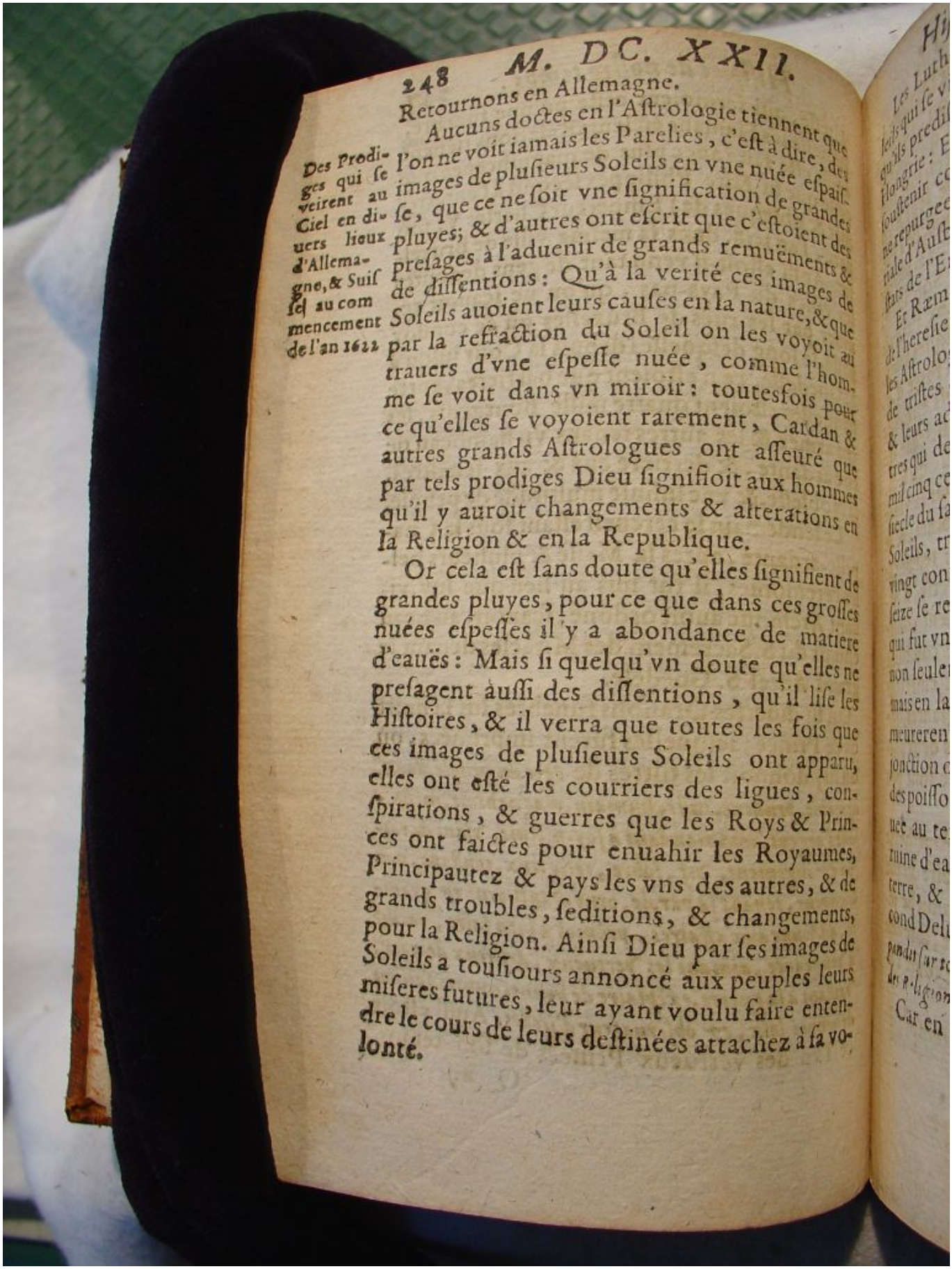
Meſſe, qui fermoient ceſte pompe funebre, laquelle les Flamans en leurs Relations tiẽnent auoir eſté faite auec plus de magnificence que celle que fit faire Philippes ſecond à l'enterrement & obſeques de l'Empereur Charles V. ſon pere, l'an 1558. dans la meſme ville de Bruxelles. Auſſi eſtoit-il venu tant de gens de toutes les villes du Pays-bas, qu'on ne ſçauoit remuer par les ruës de Bruxelles où ce conuoy paſſa, le long deſquelles depuis la Cour iuſqu'à S. Goedelle, ce n'eſtoient que barrieres, entre leſquelles eſtoient quatre mille Bourgeois, les vns armez & les autres tenans vn flambeau de cire ardante, & derriere eux & aux feneſtres, la Nobleſſe, & vne infinie multitude de peuple.

Le lendemain le cercueil eſtant ſous la Chapelle ardante, apres la Meſſe & pluſieurs belles ceremonies, il fut mis au lieu que luy viuant Archiduc auoit ordõné, ſçauoir, au beau chœur du S. Sacrement des Miracles deuant le grand Autel S. Goedele.

On fit diuerſes Oraiſons funebres ſur la mort de ce Prince; leſquelles furent imprimées, où on luy donnoit les tiſtres de *Pere du peuple, doux, agreable, prudent, iuſte, humain, magnanime, meſpriſant l'argent, commandant à ſoy-meſme, vſant de raiſon & iugement, vif, ſobre, religieux, conſtant, non trompeur, tenant ſa parole, orné d'authorité & grauité, addonné aux affaires, prompt à bien faire, tardif à vengeance, aimant les vertueux, deſireux de paix, vaillant à la guerre, exẽplaire de bonnes œuures, faiſant de bonnes loix, & obſeruateur d'icelles.* Auſſi eſtoit ce l'vn des vertueux Princes de ſon temps.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_248.jpg



Retournons en Allemagne.

Des Prodiges qui se veirent au Ciel en diuers lieux d'Allemagne, & Suisse au commencement de l'an 1622

Aucuns doctes en l'Astrologie tiennent que l'on ne voit iamais les Parelies, c'est à dire, des images de plusieurs Soleils en vne nuée espaisse, que ce ne soit vne signification de grandes pluyes; & d'autres ont escrit que c'estoient des presages à l'aduenir de grands remuëments & de dissentions: Qu'à la verité ces images de Soleils auoient leurs causes en la nature, & que par la refraction du Soleil on les voyoit au trauers d'vne espesse nuée, comme l'homme se voit dans vn miroir: toutesfois pour ce qu'elles se voyoient rarement, Cardan & autres grands Astrologues ont asseuré que par tels prodiges Dieu signifioit aux hommes qu'il y auroit changements & alterations en la Religion & en la Republique.

Or cela est sans doute qu'elles signifient de grandes pluyes, pour ce que dans ces grosses nuées espesses il y a abondance de matiere d'eauës: Mais si quelqu'vn doute qu'elles ne presagent aussi des dissentions, qu'il lise les Histoires, & il verra que toutes les fois que ces images de plusieurs Soleils ont apparu, elles ont esté les courriers des ligues, conspirations, & guerres que les Roys & Princes ont faictes pour enuahir les Royaumes, Principautez & pays les vns des autres, & de grands troubles, seditions, & changements, pour la Religion. Ainsi Dieu par ses images de Soleils a touſiours annoncé aux peuples leurs miseres futures, leur ayant voulu faire entendre le cours de leurs destinées attachez à sa volonté.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan